

Trafic

119. Les saisies d'acide *N*-acétylanthranilique ou d'acide anthranilique sont peu fréquentes. En 2012, seule une saisie d'acide *N*-acétylanthranilique a été déclarée; cette saisie, d'une quantité totale de 1 kg, a été signalée par le Royaume-Uni. Il n'a été signalé par l'intermédiaire du système PICS aucun incident lié à l'acide *N*-acétylanthranilique ou à l'acide anthranilique. Jusqu'à récemment, des indications concernant la fabrication illicite de méthaqualone à grande échelle venaient de l'Afrique du Sud, où les comprimés contenant de la méthaqualone sont communément appelés Mandrax (nom de marque d'un produit pharmaceutique interdit dans les années 1970); malheureusement, le Gouvernement sud-africain n'a pas fourni d'informations à l'OICS sur les saisies de précurseurs chimiques depuis 2008.

E. Substances utilisées dans la fabrication de substances non placées sous contrôle dont il est fait abus

120. Les gouvernements utilisent le formulaire D pour donner des informations sur les saisies ou la fabrication illicite de plusieurs autres substances. Ces dernières années, de plus en plus d'informations ont été fournies sur les nouvelles substances non placées sous contrôle international faisant l'objet d'abus, couramment désignées par l'expression générique "nouvelles substances psychoactives". Ces substances sont parfois appelées "designer drugs" (nouvelles drogues de synthèse), "herbal highs" (euphorisants végétaux) ou "research chemicals" (produits chimiques de recherche). Les nouvelles substances psychoactives étant des substances non placées sous contrôle, elles sont souvent fabriquées à la demande dans les milieux industriels, vendues en vrac pour ensuite être transformées dans leur forme définitive dans les laboratoires clandestins signalés à l'OICS. Au cours de ce processus, des solvants placés sous contrôle et des solvants non placés sous contrôle sont nécessaires.

121. Le Gouvernement roumain a signalé, dans le formulaire D, le démantèlement, en 2012, de deux laboratoires clandestins (l'un à Bucarest, l'autre dans le comté de Buzău) utilisés pour la transformation (raffinage, confection de comprimés, coupage et conditionnement, par exemple) de nouvelles substances psychoactives. Dans ces laboratoires, des composants végétaux avaient été mélangés avec des nouvelles substances psychoactives et conditionnés pour la distribution. De nombreuses substances non placées sous contrôle ont été saisies dans ces deux laboratoires.

122. Le *gamma*-butyrolactone (GBL), l'une des substances parfois appelées drogues du "viol", est également utilisé dans la fabrication illicite d'acide *gamma*-hydroxybutyrique. En 2012, on a enregistré une augmentation significative de la quantité de GBL saisie par les gouvernements: les gouvernements de 10 pays, la plupart en Europe, ont déclaré dans le formulaire D la saisie d'une quantité totale de 47 394 litres (ou kilogrammes) de GBL – près de 10 fois la quantité record enregistrée précédemment (4 924 litres, signalés à l'OICS en 2008). Les Pays-Bas ont indiqué avoir saisi 43 000 litres de GBL, essentiellement découverts dans un entrepôt en provenance de Chine. Le Canada a déclaré avoir saisi 3 157 litres de cette substance qui avait été acheminée en contrebande dans un conteneur en provenance de Chine.

123. La kétamine, anesthésique non placé sous contrôle international, est communément consommée dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est, mais son usage est également signalé dans des pays d'autres régions, notamment en Europe. La Chine a signalé avoir saisi, en 2012, 4,7 tonnes de kétamine et indiqué que près de 8 % des toxicomanes enregistrés dans le pays en consommaient. L'hydroxylamine est le nom commun d'un précurseur immédiat de la kétamine. Le Gouvernement chinois a signalé dans le formulaire D avoir saisi 6,8 tonnes d'"hydroxylamine" en 2012, soit une baisse par rapport à la quantité déclarée pour 2011. Le Canada a signalé avoir saisi 50 kg de cette substance en 2012. Il est rappelé aux gouvernements qu'il est important de signaler par l'intermédiaire du système PICS les incidents concernant les produits chimiques qui ne sont pas actuellement placés sous contrôle international et d'utiliser chaque année le formulaire D pour communiquer des données globales sur les saisies de précurseurs chimiques.

IV. Mesures visant à renforcer le contrôle international des précurseurs

124. Le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2011 décrivait plus particulièrement les succès et progrès relevés dans la mise en œuvre des exigences fondamentales prévues par la Convention de 1988 et des résolutions connexes; et le rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2012 portait sur les difficultés rencontrées dans le cadre du contrôle international des précurseurs. Dans ces rapports, l'OICS constatait que les principaux outils de lutte contre les détournements n'étaient pas utilisés par tous les pays, les lacunes les plus importantes étant observées dans les pays à

faible revenu; dans certains cas, des régions entières étaient en retard. L'OICS appelait également l'attention sur les nouvelles difficultés qui étaient apparues et n'avaient pas été suffisamment traitées dans le cadre juridique existant ou qui devenaient de plus en plus importantes.

125. Ces nouvelles difficultés étaient notamment a) le fait que les organisations de trafiquants de produits chimiques s'adaptait rapidement à l'évolution des systèmes de réglementation et à l'action efficace menée par les services de détection et de répression; b) la sophistication croissante dans la fabrication illicite de drogues et de leurs précurseurs; et c) la diversité des produits chimiques de remplacement utilisés pour la fabrication illicite de drogues.

126. Le présent chapitre s'inscrit dans le prolongement de la série de chapitres thématiques du rapport de l'OICS sur les précurseurs. Se fondant sur une analyse de l'utilisation des principaux outils du contrôle international des précurseurs (voir tableau 5) et les conclusions de rapports antérieurs, il expose brièvement les mesures à privilégier dans différentes régions. Les mesures recensées ne s'appliquent pas toutes dans la même mesure à tous les pays de la région. Dans certains cas, les mesures prioritaires dans une région peuvent s'appliquer à des pays d'autres régions. Toutefois, comme il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que toutes les mesures soient prises simultanément, le présent chapitre vise à aider les autorités des régions concernées à mieux cibler leurs efforts de contrôle des précurseurs (voir tableau 6).

Tableau 5. Pays utilisant les principaux outils du contrôle international des précurseurs, par région, au 1^{er} novembre 2013
(Pourcentage et nombre de pays)

Région (nombre de pays)	Invocation de l'article 12, paragraphe 10 a), de la Convention de 1988	Inscription à PEN Online	Communication du formulaire D pour 2012 ^a	Présentation d'évaluations annuelles des besoins licites en précurseurs	Inscription au système PICS
Afrique (54 pays)	26 % (14)	54 % (29)	31 % (17)	52 % (28)	9 % (5)
Amérique centrale et Caraïbes (20 pays)	50 % (10)	85 % (17)	45 % (9)	70 % (14)	40 % (8)
Amérique du Nord (3 pays)	100 % (3)	100 % (3)	100 % (3)	100 % (3)	100 % (3)
Amérique du Sud (12 pays)	75 % (9)	92 % (11)	75 % (9)	92 % (11)	58 % (7)
Asie de l'Est et du Sud-Est (22 pays)	50 % (11)	77 % (17)	82 % (18)	86 % (19)	50 % (11)
Asie occidentale (24 pays)	67 % (16)	83 % (20)	75 % (18)	79 % (19)	50 % (12)
Europe orientale et du Sud-Est (12 pays)	50 % (6)	83 % (20)	92 % (11)	92 % (11)	42 % (5)
Europe occidentale et centrale (33 pays)	79 % (26)	88 % (29)	88 % (29)	88 % (29)	73 % (24)
Océanie (16 pays)	13 % (2)	31 % (5)	19 % (3)	31 % (5)	19 % (3)

Note: L'adhésion à la Convention de 1988 ne fait pas partie des principaux outils du contrôle international des précurseurs, seuls neuf États n'étant pas encore parties à cette Convention.

^a Pour chacune des régions, le pourcentage (et nombre) de pays ayant communiqué le formulaire D, sans tenir compte du caractère détaillé ou de la qualité des données fournies dans ce formulaire.

127. D'autres conclusions générales et des recommandations sont présentées au chapitre V ci-dessous. Le présent chapitre, ainsi que le chapitre V, a été établi en vue d'apporter une contribution pour

l'examen de haut niveau de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'Action de 2009, qui sera mené par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-septième session, en mars 2014.

A. Priorités régionales en matière de précurseurs: Afrique

128. La difficulté primordiale dans les pays d'Afrique, à quelques exceptions près, est d'améliorer l'échange d'informations aux niveaux national (c'est-à-dire entre toutes les autorités de réglementation et les services de détection et de répression concernés), régional et international, afin de dresser un tableau plus précis de la situation générale en ce qui concerne le détournement de précurseurs. De fait, un meilleur partage des informations est essentiel pour garantir que les enquêtes sur les sources des précurseurs détournés et les organisations de trafiquants responsables de ces détournements s'appuient sur tous les éléments de preuve disponibles.

129. Afin de faciliter l'échange d'informations dans le monde, plusieurs outils essentiels sont mis gratuitement à la disposition des gouvernements. C'est pourquoi les gouvernements des pays africains qui ne l'ont pas encore fait doivent sans plus tarder:

a) Invoquer le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 pour créer les conditions voulues afin d'être informés des exportations de précurseurs chimiques (la liste des gouvernements qui ont invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 et le champ d'application, figure à l'annexe X et est mise à jour régulièrement sur le site Web de l'OICS; les formulaires de demande de notification sont aussi disponibles sur ce site);

b) S'inscrire – et utiliser – les deux systèmes disponibles pour le partage en temps réel des informations sur les précurseurs chimiques: PEN Online, pour la notification préalable à l'exportation d'envois de précurseurs chimiques (<https://www.incb.org/pen>); et le système PICS, pour signaler les incidents concernant les précurseurs, tels que les saisies d'envois, les envois stoppés en transit, les envois suspects et les saisies de laboratoires clandestins (<https://pics.incb.org>);

c) Soumettre le formulaire D ponctuellement, en fournissant pour chaque année des informations globales sur les saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, de substances non inscrites aux Tableaux I ou II mais identifiées comme ayant été utilisées dans la fabrication illicite de drogues, et les méthodes de détournement et de fabrication illicite, ainsi que des informations sur les envois stoppés et des informations sur

le commerce, les utilisations et les besoins licites pour les substances des Tableaux I et II (pour la liste des pays ayant soumis le formulaire D et le caractère détaillé des informations fournies, voir les annexes VII et IX);

d) Fournir des évaluations actualisées des besoins annuels légitimes (fondées sur l'utilisation finale légitime) pour certains précurseurs de STA, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants (pour la liste des évaluations nationales de ces besoins, voir l'annexe II; pour une version régulièrement mise à jour de la liste, voir le site Web de l'OICS).

B. Priorités régionales en matière de précurseurs: Amérique centrale et Caraïbes

130. Plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes³⁴ ont besoin d'utiliser certains ou la plupart des principaux outils du contrôle international des précurseurs utilisés par les pays d'Afrique. Lorsque les principaux outils sont utilisés, les pays doivent examiner l'adéquation de leurs mesures de contrôle des importations et des exportations, et, si nécessaire, les améliorer. Plus précisément, l'OICS (et donc la communauté internationale) ignore si plusieurs pays de la région³⁵ appliquent un régime d'autorisation des exportations de substances inscrites au Tableau I et/ou II de la Convention de 1988, en vertu de l'article 12 de la Convention.

131. En outre, des pays d'Amérique centrale ont précédemment été utilisés par les trafiquants comme pays de transit ou pays de destination pour les envois de produits chimiques non inscrits aux tableaux de la Convention de 1988, notamment les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine et, plus récemment (après l'interdiction, dans plusieurs pays, de ces préparations ou l'application de mesures de contrôle plus strictes visant ces préparations), les esters et autres dérivés de l'acide phénylacétique. Les rapports sur les transbordements et les saisies de ces produits chimiques en Amérique centrale ont diminué de manière significative au cours de la période 2012-2013; toutefois, rien ne donne à penser que l'offre de méthamphétamine diminue sur les marchés illicites d'Amérique du Nord et les autorités des pays d'Amérique centrale sont donc priées de rester vigilantes et d'échanger

³⁴ Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Dominique, Grenade et Saint-Kitts-et-Nevis.

³⁵ Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Grenade, Honduras, Nicaragua, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago.

avec les autorités des pays concernés tout détail pouvant être utile aux enquêtes.

C. Priorités régionales en matière de précurseurs: Amérique du Nord

132. Dans les trois pays en Amérique du Nord, les problèmes liés à la fabrication illicite de drogues ont des caractéristiques communes, notamment l'application de seuils quantitatifs ou de limites en dessous desquels une surveillance n'est pas nécessaire. Au Canada et aux États-Unis, le contournement de la réglementation limitant à la vente les quantités de préparations pharmaceutiques ou de produits de santé alimentaire contenant de la pseudoéphédrine ou de l'éphédrine continue d'alimenter la fabrication illicite locale massive de méthamphétamine.

133. Au Mexique, les problèmes de contrôle des précurseurs sont peut-être également en partie liés à une question de seuil. Ce pays, où le seuil pour la surveillance des importations et des exportations de l'anhydride acétique est de 1 000 kg, a opéré la deuxième saisie la plus importante d'anhydride acétique du monde pendant la période 2008-2012 (seul l'Afghanistan a enregistré des saisies plus importantes). Le Mexique a par ailleurs enregistré des importations et des détournements massifs de dérivés de l'acide phénylacétique non placés sous contrôle, utilisés en conjonction avec de l'anhydride acétique – et d'autres produits chimiques nécessaires pour la fabrication de méthamphétamine. L'adoption de mesures de contrôle de ces substances en 2009 a mis en lumière l'ampleur de ces importations et de la fabrication illicite de méthamphétamine dans le pays: les saisies de dérivés de l'acide phénylacétique ont atteint des niveaux sans précédent au cours de la période 2010-2011; depuis lors, le nombre d'envois saisis et les quantités en cause ont cependant diminué. Les indicateurs du marché illicite de méthamphétamine en Amérique du Nord demeurent intacts (voir par. 131 ci-dessus).

134. L'amélioration, au niveau national, des mesures de contrôle et de la coopération avec les fournisseurs de l'industrie et les commerçants au détail, en vue de réduire la disponibilité des précurseurs chimiques concernés sur le marché illicite de la méthamphétamine, figure par conséquent parmi les priorités de l'Amérique du Nord en matière de contrôle des précurseurs.

D. Priorités régionales en matière de précurseurs: Amérique du Sud

135. Bien qu'il semble que la disponibilité et la consommation de drogues de synthèse, plus précisément de substances de type "ecstasy", augmente dans les pays en Amérique du Sud, la principale préoccupation (et priorité) des gouvernements des pays de la région demeure la fabrication et la disponibilité de la cocaïne. Dans le même temps, les sources ou les points de détournement des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne sont souvent méconnus. Si certains produits chimiques sont fabriqués illicitement, et certains produits chimiques sous contrôle international sont remplacés par des produits chimiques non placés sous contrôle, une part importante des produits chimiques nécessaires continue néanmoins de provenir des détournements dans le pays. Les points de détournement et la dynamique des mouvements illicites de ces produits chimiques au sein de la région sont largement méconnus.

136. Pour les raisons indiquées plus haut, les pays d'Amérique du Sud devraient redoubler d'efforts pour appliquer pleinement la législation en vigueur et améliorer l'échange d'informations opérationnelles transfrontalières sur les incidents se rapportant aux précurseurs (saisies, détournements, tentatives de détournement et envois stoppés), ainsi que la communication de renseignements utiles avec tous les services compétents aux niveaux national, régional et international. L'un des principaux outils consiste à mener des enquêtes pour remonter la filière, notamment en coopérant avec les gouvernements des pays voisins des trois pays producteurs de coca. Cela implique la participation active et la volonté politique de la Colombie, membre sud-américain de l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs du projet "Prism" et du projet "Cohesion".

E. Priorités régionales en matière de précurseurs: Asie de l'Est et du Sud-Est et Asie du Sud

137. Les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est et d'Asie du Sud continuent de faire face à des problèmes majeurs d'abus de STA, en particulier de méthamphétamine. Plusieurs pays de ces deux régions sont aussi connus pour la fabrication illicite de méthamphétamine et/ou les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine (y compris sous forme de préparations pharmaceutiques). Le nombre de saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine produites localement semble augmenter dans des pays comme la Chine et l'Inde. En Chine, des composés d'éphédra sont aussi détournés vers les circuits de fabrication illicite de drogues.

138. Dans le même temps, on manque d'informations élémentaires sur les incidents concernant des précurseurs, en particulier en Asie de l'Est et du Sud-Est; il est difficile de connaître l'ampleur et la profondeur des enquêtes sur les incidents de ce genre dans les pays où la fabrication illicite de méthamphétamine est importante. Pour remédier à la situation, les autorités des pays et territoires concernés doivent redoubler d'efforts pour renforcer la coopération et l'échange d'informations pertinentes aux niveaux national, régional et international en vue d'appuyer les enquêtes sur des incidents concernant des produits chimiques précurseurs et prévenir les détournements de ces produits chimiques. Certains pays de ces deux régions doivent en outre renforcer la coopération avec les industries concernées et inviter les autorités concernées à accroître leur vigilance et faire en sorte de prendre des décisions éclairées lorsqu'elles autorisent des importations et des exportations, plutôt que d'appliquer simplement les procédures administratives.

F. Priorités régionales en matière de précurseurs: Asie occidentale

139. La majorité des pays d'Asie occidentale doivent encore mettre en œuvre les principaux outils de contrôle des précurseurs et améliorer la communication et la coopération entre leurs autorités nationales, ainsi qu'entre ces autorités et leurs homologues aux niveaux régional et international. Il est en particulier nécessaire d'améliorer le suivi des enquêtes relatives aux envois suspects et aux tentatives de détournement pour identifier les personnes ayant passé les commandes et prévenir les futurs détournements. Malgré quelques succès récemment enregistrés, la quantité d'anhydride acétique saisie reste faible dans les pays de la région, notamment dans les pays voisins de l'Afghanistan, compte tenu de la quantité d'héroïne fabriquée illicitement dans la région, signe qu'il faudrait investir davantage pour augmenter les capacités de surveillance des frontières.

140. Il est important que plusieurs pays d'Asie améliorent leur méthodologie d'évaluation de leurs besoins légitimes annuels pour certains précurseurs. Les pays de la région comptent parmi ceux qui ont les besoins annuels légitimes les plus élevés d'éphédrine et de pseudoéphédrine. D'une manière générale, de nombreux pays d'Asie occidentale devraient s'efforcer de mieux connaître les marchés de précurseurs chimiques à l'échelle nationale, ainsi que les entreprises de fabrication concernées, leurs capacités, les utilisateurs finaux et les utilisations finales légitimes.

G. Priorités régionales en matière de précurseurs: Europe

141. Certains pays en Europe orientale et du Sud-Est³⁶ n'appliquent toujours pas une disposition de la Convention de 1988, qui constitue le principal outil du contrôle international des précurseurs: invoquer le paragraphe 10 a) de l'article 12, qui rend l'envoi de notifications préalables à l'exportation obligatoire. Ces pays favorisent ainsi le maintien d'un écart important au sein du système de contrôle international des précurseurs.

142. Le principal problème qui se pose en matière de précurseurs dans de nombreuses régions d'Europe est l'apparition de nouvelles substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de STA. Le partage précoce et systématique des informations opérationnelles disponibles, y compris par le biais du système PICS, ainsi que la coopération concrète entre les pays de la région, permettent d'empêcher des quantités importantes de ces substances d'atteindre les laboratoires clandestins. Ces dernières années, l'Europe, en particulier l'Europe occidentale et centrale, a été l'une des régions où le plus grand nombre et la plus grande variété de nouveaux précurseurs ont été observés; elle possède également les capacités nécessaires pour identifier les nouvelles substances et constituer des dossiers concernant les substances non placées sous contrôle. Les autorités des pays européens ont par conséquent la possibilité d'améliorer la coopération et le partage des connaissances avec leurs homologues dans d'autres régions. Les États membres de l'Union européenne devraient en outre faire en sorte que des informations détaillées sur les saisies de substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues continuent d'être communiquées à l'OICS, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des traités. Par ailleurs, il faudrait que les autorités des États membres de l'Union européenne surveillent de manière adéquate les mouvements des précurseurs nécessaires sur le territoire de l'Union afin de vérifier la légitimité de leur utilisation finale.

H. Priorités régionales en matière de précurseurs: Océanie

143. Il y a deux priorités pour l'Océanie. La première consiste à utiliser les principaux outils de contrôle des précurseurs dans l'ensemble des petits États insulaires du Pacifique. Parmi les neuf États qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1988, cinq sont des États

³⁶ Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Ukraine.

insulaire du Pacifique³⁷; Tonga est le seul État insulaire du Pacifique à avoir invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention; seuls trois États insulaires du Pacifique se sont inscrits pour utiliser PEN Online, et un seul (Samoa) s'est inscrit pour utiliser le système PICS.

144. La deuxième priorité consiste à améliorer la coopération aux niveaux national et international, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il est particulièrement important pour les pays utilisés comme sources de précurseurs chimiques de s'attaquer au problème de l'acheminement clandestin des précurseurs de la

méthamphétamine en Australie et en Nouvelle-Zélande, au moyen d'initiatives mondiales telles que le Projet "Prism".

I. Priorité mondiale en matière de précurseurs

145. Outre les priorités régionales identifiées en matière de précurseurs et dans un esprit de responsabilité partagée, les pays qui sont en mesure de le faire sont invités à aider les autres pays à combler leurs lacunes en ce qui concerne le contrôle des précurseurs et à appliquer les mesures énoncées dans le présent chapitre.

Tableau 6. Mesures visant à renforcer le contrôle international des précurseurs: priorités régionales

Région	Invocation de l'article 12, paragraphe 10 a), de la Convention de 1988	Inscription à PEN Online	Communication régulière du formulaire D	Présentation d'évaluations annuelles des besoins licites en précurseurs	Inscription au système PICS	Coopération internationale, y compris les activités des projets "Prism" et "Cohesion"
Afrique	X	X	X	X	X	X
Amérique centrale et Caraïbes	X		X	X	X	X
Amérique du Nord						X
Amérique du Sud					X	X
Asie de l'Est et du Sud-Est	X				X	X
Asie occidentale	X		X	X	X	X
Europe orientale et Europe du Sud-Est	X				X	X
Europe occidentale et centrale					X	X
Océanie	X	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a

^a Principalement parmi les petits États insulaires du Pacifique.

V. Conclusions et recommandations

146. Le présent chapitre contient des conclusions générales et des recommandations visant à combler les lacunes existantes au sein du système de contrôle ayant des implications au niveau mondial; à faire face aux difficultés qui se posent; et à mieux adapter le système de contrôle international des précurseurs à l'avenir.³⁷

147. La Convention de 1988 et les résolutions ultérieures offrent un cadre général de coopération internationale pour la prévention des détournements de précurseurs. En outre, les différents outils juridiques et pratiques à la disposition

des États constituent la base pour le contrôle international des précurseurs chimiques. Ces outils ne sont toutefois pas utilisés dans la même mesure dans tous les pays ou régions (voir tableaux 5 et 6), ce qui d'une part, permet aux organisations de trafiquants de contourner la législation existante et d'autre part, entrave les efforts des autres membres de la communauté internationale. L'utilisation intégrale et systématique des outils disponibles par les gouvernements permettrait de réduire considérablement les chances qu'auraient les trafiquants de satisfaire la demande illicite de ces substances chimiques.

148. Malgré l'entrée en vigueur de la Convention de 1988 il y a plus de 20 ans, les gouvernements d'un certain nombre de pays n'utilisent toujours pas les principaux outils du contrôle international des précurseurs. En réalité, un

³⁷ Îles Salomon, Kiribati, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tuvalu (les).